

Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC),
Secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC)

Rapport d'activité 2006

Max Giger,
Christoph Hänggeli



Dr Max Giger,
président de la CFPC



Christoph Hänggeli, avocat,
administrateur responsable
du secrétariat de la FPPC

Introduction

Un tournant historique

2006 est à marquer d'une pierre blanche dans la longue histoire du domaine de la formation médicale, car le Parlement a définitivement adopté le 23 juin 2006 la loi sur les professions médicales (LPMéd) après une bonne décennie de préparatifs. Ce faisant, il a largement tenu compte des demandes présentées par la FMH. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont clairement rejeté la proposition du Département fédéral de l'intérieur visant à admettre simultanément plusieurs organisations responsables de la réglementation et de l'octroi des titres de spécialiste. De cette façon, la formation postgraduée continuera à être soumise à une seule réglementation, laquelle garantit des standards de qualité élevés, une égalité de traitement dans l'octroi des titres ainsi que des procédures uniformes pour toutes les disciplines médicales.

Mais 2006 a aussi été un tournant historique en raison de la Réforme de la CFPC: ses tâches, ses compétences, sa composition et son mode de fonctionnement ont été examinés en profondeur dans le cadre de la réforme des structures de la FMH et adaptés aux défis actuels. La nouvelle CFPC est sortie renforcée de ce processus: en sa

qualité d'organe directeur, elle a la dorénavant la compétence de régler et de mettre en œuvre pratiquement toutes les questions relevant de la formation postgraduée et continue. Indépendance et crédibilité, force d'impact et efficacité ainsi que promotion de la qualité et acceptation des décisions ont constitué le fondement du projet de réforme (cf. «2006 sous la loupe»).

Le fait que ces deux projets – décrits comme des objectifs essentiels dans le rapport d'activité [1] de l'année dernière – aient pu s'achever selon nos attentes ne va pas de soi. Nous aimerions cordialement remercier de leur aide et de leur soutien toutes les personnes et organisations qui ont contribué à ce succès.

Tâches et objectifs de la CFPC et du secrétariat FPPC

La Commission pour la formation postgraduée et continue exerce son activité sur la base et dans le cadre de la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM) [2], laquelle confie depuis 2002 la haute surveillance de la formation postgraduée médicale à la Confédération. La FMH est responsable de l'application concrète des dispositions légales et s'appuie, pour ce faire, sur la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et les 44 programmes de formation postgraduée accréd-

Correspondance:
Christoph Hänggeli, avocat
FMH
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15
ch@fmh.ch

dités. La réalisation de cette tâche gouvernementale par une association privée nécessite une délimitation claire avec les autres activités de la FMH. Par conséquent, la CFPC et le secrétariat FPPC constituent une entité indépendante sur le plan administratif et forment un centre de services distinct au niveau financier. Toutes les charges et les recettes font l'objet d'une comptabilité séparée, ce qui permet d'assurer la transparence d'un domaine essentiellement financé par des taxes.

Le secrétariat FPPC, qui est le siège administratif de la CFPC, est au service des médecins, des institutions et des autorités pour toutes les questions concernant la formation postgraduée et continue des médecins. Nos tâches principales englobent tout ce qui concerne l'octroi des titres de formation postgraduée et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, avec pour objectif premier de fournir un service compétent aux médecins briguant un titre fédéral de spécialiste ou un autre diplôme. En outre, le secrétariat FPPC assiste tous les organes et commissions œuvrant dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il soutient notamment les sociétés de discipline médicale et d'autres organisations dans l'accomplissement de leurs tâches, telles que l'élaboration et la révision des programmes de formation postgraduée.

2006 sous la loupe: la nouvelle Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

L'adoption des nouveaux statuts de la FMH a eu d'importantes répercussions sur la CFPC. En effet, son effectif a été considérablement réduit afin d'améliorer son efficacité et d'assurer ses nouvelles tâches d'organe directeur du domaine de la formation postgraduée et continue. On a tenu compte des tailles variables des sociétés de discipline médicale en introduisant un instrument novateur et non conventionnel, à savoir le droit de vote pondéré. La première «année de fonctionnement» qui vient de s'achever pose la question captivante de savoir si ces nouvelles structures ont fait leurs preuves. Les objectifs que nous voulions atteindre avec la réforme de la CFPC ont-ils été atteints? Les premières expériences donnent une réponse extrêmement positive.

Nouvelles tâches et compétences

Les attributions transférées par le Comité central et la Chambre médicale à la CFPC ont renforcé son indépendance et sa crédibilité. Forts de compétences accrues, les membres de la CFPC ont

pris conscience du fait qu'ils assument désormais la responsabilité de réglementer la formation postgraduée et continue médicale en Suisse. Finalement, c'est aussi la FMH qui a gagné en crédibilité car on ne pourra plus lui reprocher de mélanger la formation postgraduée à d'autres affaires courantes pour concocter un «cocktail politique». La CFPC est désormais le seul organe à veiller à la qualité de la formation postgraduée médicale et à se prononcer sur l'ensemble des programmes.

Nouvelle composition

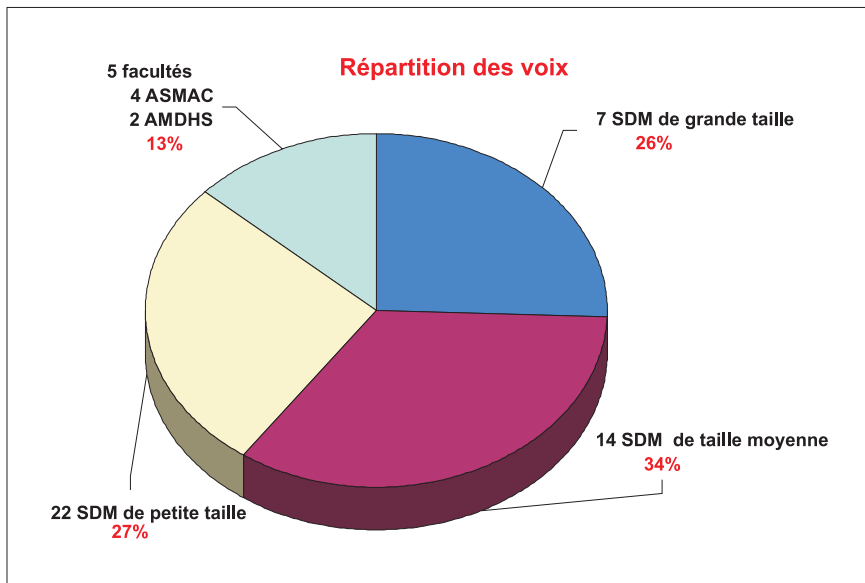
La réduction radicale, de 150 à 54, du nombre de ses membres ayant le droit de vote a également permis à la CFPC d'atteindre le but visé, celui de renforcer sa force d'impact et son efficacité. Les organes comptant une centaine de membres ou plus peuvent, il est vrai, mieux représenter leurs organisations de base. Mais comme ce n'est pas la légitimation démocratique mais le savoir scientifique d'experts qui prévaut à la CFPC, une plus petite commission aura l'avantage de ne pas se livrer à des décisions aléatoires ou à des manifestations d'inefficacité. Grâce au vote pondéré, les (nombreuses) petites sociétés ne peuvent pas dominer les (quelques) grandes sociétés. Cette solution rend justice au principe de la représentativité sans multiplier le nombre des participants aux séances. Sur le plan technique, le résultat est impeccable grâce aux cartes de vote configurées en conséquence.

Composition de la CFPC

- 43 délégués des sociétés de discipline médicale
- 5 délégués des facultés de médecine
- 4 délégués de l'ASMAC
- 2 délégués de l'AMDHS
- Hôtes permanents: CC, VEDAG, SMSR, OMCT, CMPR, FMCH, FMC, FMPP, FMP, Institut pour l'éducation médicale, CDS, OFSP, H+, Commission des professions médicales

Droit de vote pondéré des sociétés de discipline médicale

- Droit de vote \times 3: 7 SDM de plus de 1000 porteurs de titre (15 000 en tout)
- Droit de vote \times 2: 14 SDM de taille moyenne de 200 à 1000 porteurs de titres (5000 au total)
- Droit de vote \times 1: 22 SDM de petite taille de 17 à 200 porteurs de titre (2000 en tout)



Nombre d'organisations participant et manifestent leur intérêt pour la formation postgraduée et continue. Afin que la CFPC puisse établir son autorité en tant que centre de compétences puissant et reconnu, d'autres institutions et personnalités importantes sont invitées à titre d'hôtes permanents (sans droit de vote) à ses séances. En revanche, les associations de médecins qui gèrent une formation approfondie ou une formation complémentaire sont, expérience faite, rarement concernées par les affaires de la CFPC. Si un point précis de l'ordre du jour les intéresse, une invitation séparée leur est envoyée sur demande.

Nouveau mode de fonctionnement

Outre sa nouvelle composition, toute une série de mesures organisationnelles ont contribué à élever de manière décisive l'efficacité de la CFPC. De nouveaux processus de travail ont permis d'atteindre encore un autre but, celui d'améliorer la qualité et l'acceptation des affaires traitées par la CFPC. Les longues voies décisionnaires qui ont marqué l'ancien fonctionnement de la commission appartiennent au passé. Prenons l'exemple de la révision d'un programme de formation

postgraduée qui devait passer autrefois par 6 commissions avant d'être avalisée (bureau, comité, plénum, Comité central, Conférence des présidents, Chambre médicale). Maintenant, le comité de la CFPC peut décider à lui seul des affaires incontestées. Les mesures organisationnelles suivantes ont été prises:

- La CFPC ne siège en plénum plus qu'une fois par année. Le comité, composé de 19 membres au maximum, siège trois à quatre fois par année et traite toutes les affaires qui relèvent aussi du plénum.
- Le comité décide seul et définitivement de la plupart des affaires, car les membres du plénum n'ont jusqu'ici jamais mis en question les décisions de leur comité, malgré la possibilité de référendum. L'effet espéré est donc atteint: le comité se prononce sur toutes les affaires incontestées dans un délai très court et seules les (rares) affaires contestées sont soumises au plénum.
- Dans les cas urgents, le comité peut même accélérer les affaires, en prenant des décisions par voie de circulation.
- Pour des raisons de transparence, tous les ordres du jour et procès-verbaux sont envoyés à toutes les sociétés intéressées (hôtes, formations approfondies, attestations de formation complémentaire). Un large cercle de sociétés et de personnes est ainsi informé de l'évolution en cours dans la formation postgraduée et continue, ce qui lui donne la possibilité d'exercer à temps une influence lorsque des intérêts sont en jeu.

Résultat

Du vin nouveau dans de nouvelles outres: la nouvelle CFPC est équipée pour relever les défis de demain. Grâce à ses nouvelles structures, elle pourra aborder à temps et de manière ciblée les projets en cours dans le domaine de la formation postgraduée et continue.

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → Bases → Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

Siège administratif de la CFPC: ressources humaines du secrétariat FPPC

Pour les questions professionnelles, le secrétariat FPPC est placé sous la direction du Dr Max Giger, membre du Comité central et responsable du domaine de la formation médicale, qui préside simultanément, ex officio et en union de personnel, la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), la Commission des titres (CT) et la Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP).

Le secrétariat FPPC s'articule en trois domaines:

Tâches générales du secrétariat – CFPC/formation continue/site internet



Petra Baeriswyl

Etablissements de formation postgraduée / Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP)



Renate Jungo

Diplômes / Commission des titres (CT)



Esther Würz (responsable d'équipe)



Katrin Flück



Severin Gebhart



Caroline Gomez Hernandez

Diplômes / Commission des titres (CT)



Carmela Hostettler



Jasmine In-Albon



Simone Minder



Esther Rüegg



Julia Schaad



Barbara Schneider



Therese von Dach

Le secrétariat FPPC peut en outre profiter de tous les services du Secrétariat général (service de traduction, service juridique, informatique, comptabilité, administration des membres, etc.). Grâce à une comptabilité analytique efficace et des décomptes internes, la transparence des coûts pour toutes les tâches principales est garantie en tout temps.

www.fmh.ch/awf → Divers → Le Secrétariat FPPC se présente

Diplômes / Commission des titres (CT)

Après le flot de demandes sans précédent observé en 2002 et 2003 à la suite du blocage de l'accès à la pratique privée et de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, le nombre de titres décernés en 2004 à 2006 s'est stabilisé. Le chiffre de 958 titres de spécialiste octroyés durant l'exercice passé sous revue n'est plus très éloigné de la moyenne observée pendant de longues années.

On ne peut pas savoir pour l'heure si ce chiffre continuera de baisser pour atteindre 800 à 900 octrois de titre par année (tab. 1 et fig. 1).

La durée de traitement des demandes varie très fortement d'une spécialité à l'autre. En moyenne, la moitié de toutes les demandes a pu être réglée en l'espace de 23 jours (fig. 2), ce qui constitue une légère amélioration par rapport à l'année précédente.

Outre les demandes de titre, les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat FPPC établissent des plans de formation postgraduée donnant des renseignements juridiquement contraignants sur les conditions déjà remplies par rapport à un programme de formation postgraduée. Au cours de l'exercice écoulé, le secrétariat FPPC a établi 692 plans de formation postgraduée au total en collaboration avec la Commission des titres.

www.fmh.ch/awf

Figure 1
Diplômes décernés entre 1996 et 2006 (comparaison sur dix ans).

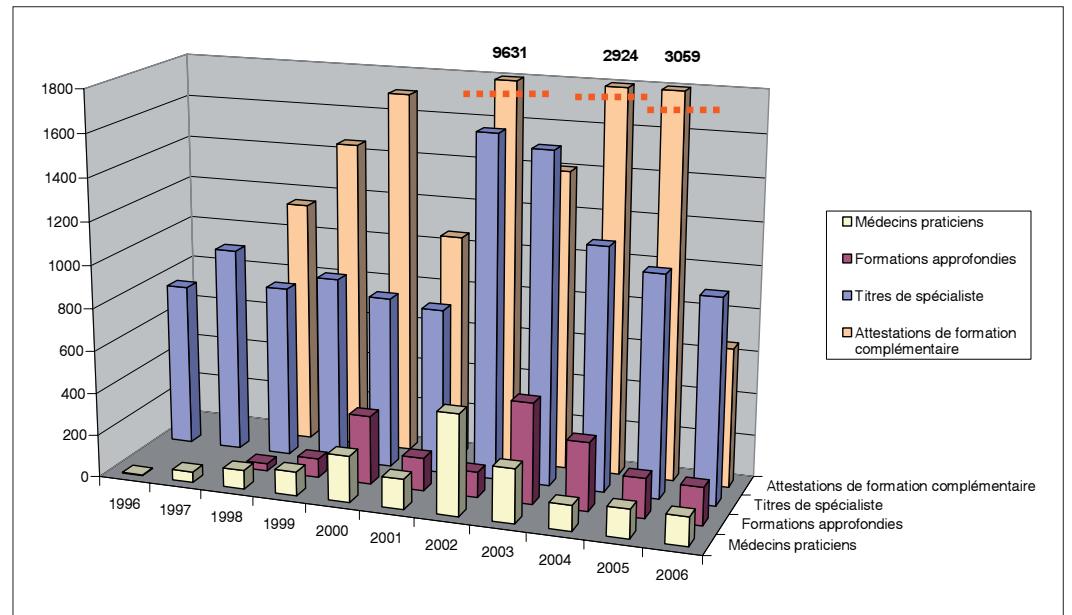


Figure 2
Durée de traitement des demandes par spécialité.

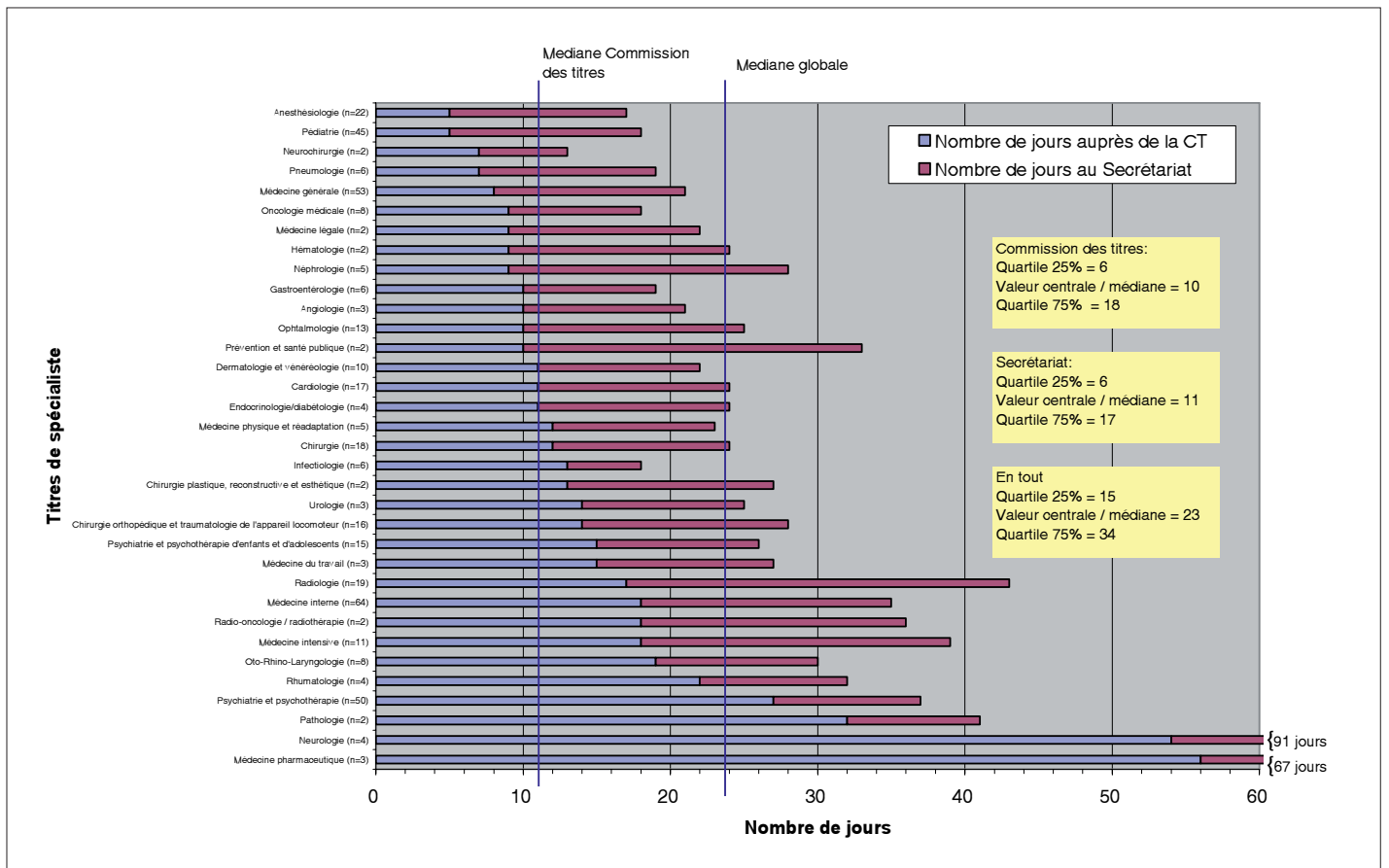


Tableau 1
Titres de formation postgraduée décernés.

	Titres de spécialiste	Formations approfondies	Médecins praticiens	Total
2002	1609	119	473	2201
2003	1551	472	254	2277
2004	1140	319	120	1579
2005	1039	186	135	1360
2006	958	177	134	1269

Etablissements de formation postgraduée et Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP): améliorer la qualité de la formation en se fondant sur trois piliers

Généralités

La reconnaissance et la classification des cliniques et des cabinets médicaux incombent à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), constituée d'un délégué membre de la société de discipline médicale concernée et d'un délégué étranger à la discipline.

Lorsque les critères de reconnaissance changent dans le cadre d'un programme de formation postgraduée, tous les établissements de la discipline concernée doivent être réévalués. Il en va de même lors d'un changement de responsable ou de médecin-chef.

Au cours de l'exercice passé sous revue, la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) a

- reconnu 141 nouveaux établissements (dont 80 cabinets médicaux);
- réévalué 142 établissements (confirmations et nouvelles classifications);
- rayé 26 établissements (dont 2 cabinets médicaux) de la liste des établissements et cabinets médicaux reconnus pour la formation postgraduée et
- rejeté 6 demandes de reconnaissance comme établissement de formation postgraduée (dont 5 émanant de cabinets médicaux).

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Liste des établissements de formation postgraduée / Cabinets médicaux

Concepts de formation postgraduée des établissements de formation postgraduée (1^{er} pilier)

Toutes les sociétés de discipline médicale ont élaboré un schéma pour les établissements de for-

mation postgraduée reconnus dans leur domaine spécifique, schéma servant de modèle pour l'établissement d'un concept de formation postgraduée. Ce concept (ou «déclaration de qualité») doit présenter les matières enseignées en vertu du programme de formation postgraduée concerné, structurées d'après le calendrier et le contenu. A fin 2006, certains établissements de formation postgraduée ne disposaient toujours pas d'un concept (fig. 3). Ces concepts peuvent s'avérer très utiles aux médecins-assistants pour choisir leur prochain poste de formation postgraduée.

www.fmh.ch/awf → Pour les médecins-chefs/formateurs → Concepts de formation postgraduée

Visites d'établissement (2^e pilier)

Parmi les mesures prises pour assurer la qualité de la formation postgraduée, les visites d'établissement sont le deuxième pilier porteur après les concepts de formation postgraduée. Une équipe de trois personnes, composée d'un représentant de la discipline coordonnant la visite, d'un représentant de l'ASMACH et d'un expert étranger à la discipline et désigné par la CFPC, examine sur place les conditions de formation postgraduée d'un établissement et vérifie si elles concordent avec les critères exigés pour la reconnaissance. A fin 2006, plus de la moitié des sociétés de discipline médicale avaient fait usage de cet important instrument. 39 visites ont été exécutées en 2006. L'équipe chargée de la visite a besoin en tout d'une journée de travail pour étudier les dossiers, se rendre sur place, visiter l'établissement et établir un rapport. Mais cette visite, qui exige aussi du temps et des ressources de la part de l'établissement de formation concerné, est gratuite: les responsables d'établissement l'ont pratiquement tous considérée comme positive et bénéfique pour la formation postgraduée. Comme il s'agit d'un processus formateur, les experts peuvent discuter sur place les forces et les faiblesses du système appliqué et formuler dans leur rapport des recommandations pour les établisse-

Figure 3a
Disciplines disposant de concepts de formation postgraduée dans au moins 50% des cas.

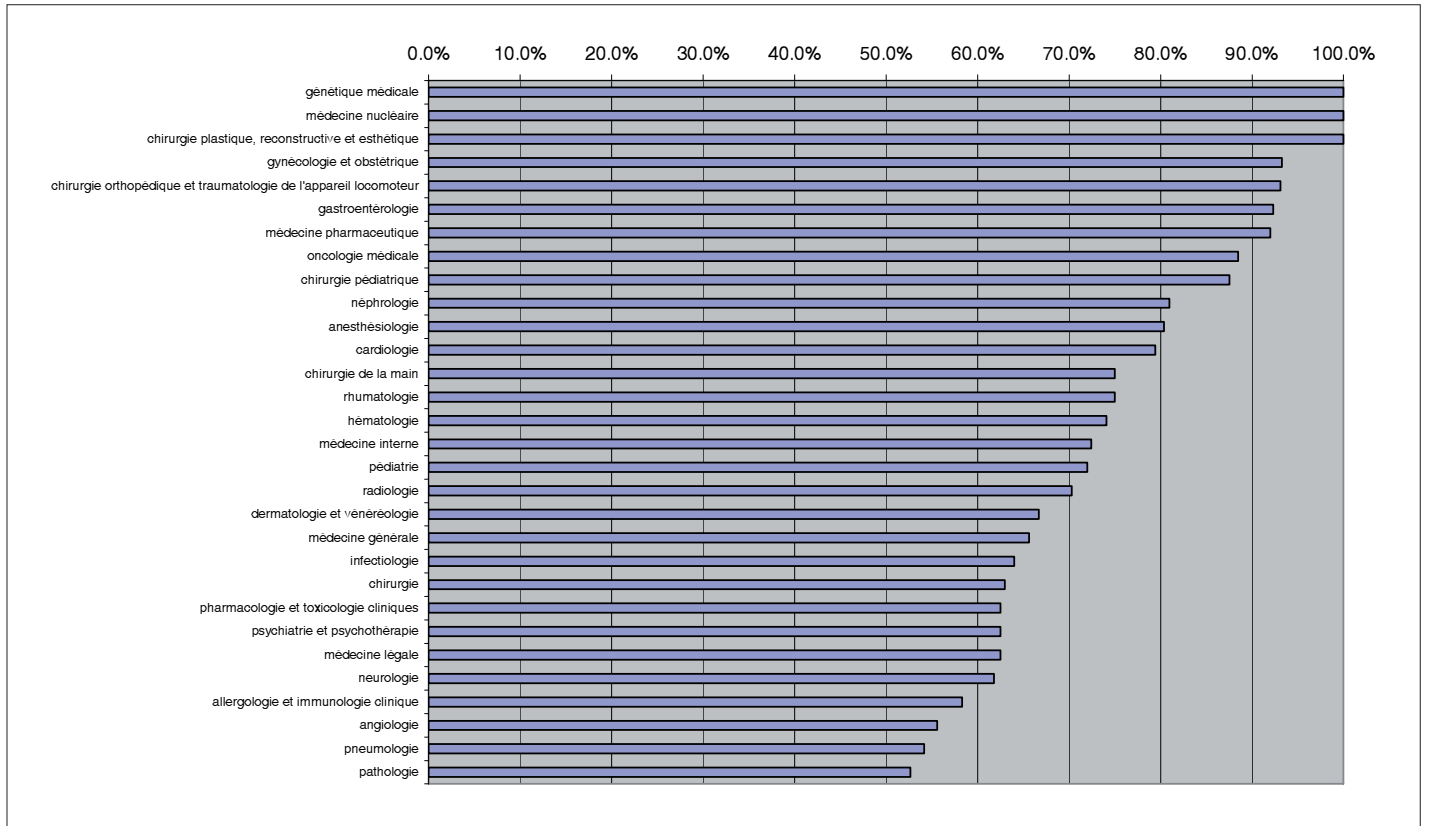
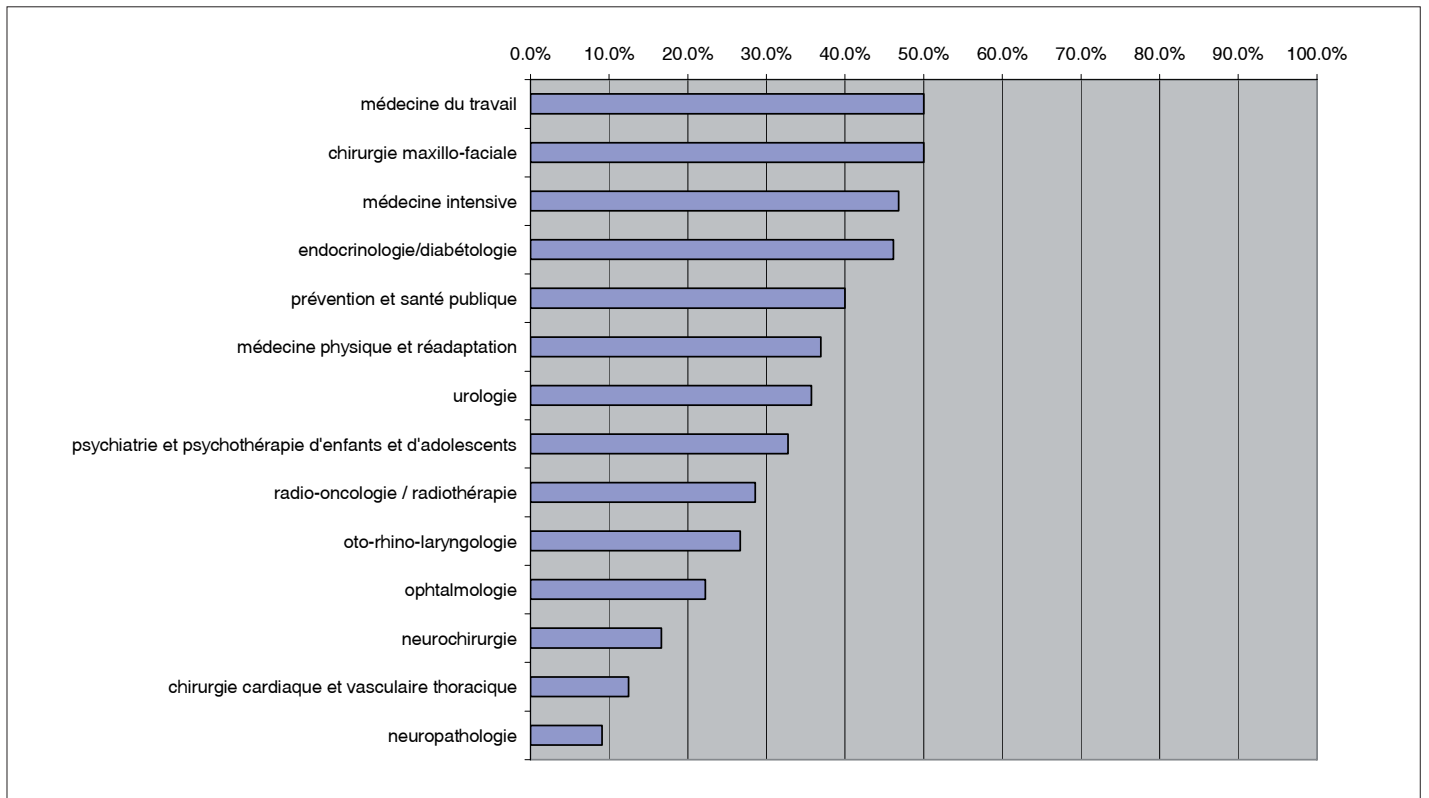


Figure 3b
Disciplines disposant de concepts de formation postgraduée dans 50% des cas ou moins.



ments visités et, le cas échéant, à l'attention de la société de discipline médicale concernée. La Commission des établissements de formation postgraduée procède ensuite à la classification définitive sur la base du rapport de visite et de la prise de position du responsable de l'établissement concerné.

Conformément à la décision de la CFPC du 23 novembre 2006, la reconnaissance et les réévaluations devront désormais toujours être fondées exclusivement sur une visite. Il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes pour les équipes d'évaluation. Nous remercions tout particulièrement les experts de la CFPC hors discipline de leur engagement personnel et indépendant dans l'intérêt de la formation médicale.

www.fmh.ch/awf → Pour les médecins-chefs / formateurs → Visites

Enquête sur la qualité de la formation postgraduée auprès des médecins-assistants (3^e pilier)

En 2006, une enquête sur la qualité de la formation postgraduée, réalisée auprès des médecins-assistants, a eu lieu pour la quatrième fois en collaboration avec l'Institut de psychologie sociale de l'Université de Zurich. 65% des médecins-assistants préparant un titre de spécialiste ont répondu au questionnaire. L'évaluation des questions réparties en différents domaines est d'une grande utilité, aussi bien pour les établissements de formation postgraduée que pour les personnes en formation. Les résultats permettent en particulier de tirer des conclusions sur la qualité des processus de formation postgraduée et sur les potentiels d'accroissement de l'efficacité. Les résultats de l'enquête sont publiés sur le site internet de la FMH.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Administration électronique: en route vers le bureau sans papier

Tous les processus sont soutenus dans la mesure du possible par les applications informatiques les plus modernes. Certains d'entre eux sont déjà entièrement automatisés. Les investissements importants réalisés dans le domaine de l'informatique nous ont permis de rationaliser les modes de fonctionnement et la structure des données et donc d'optimiser et d'accélérer nos services. En particulier:

Site internet du secrétariat de la FPPC

Le site internet du secrétariat de la FPPC s'est définitivement établi comme plaque tournante pour toutes les informations et contacts dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il ne sert pas seulement à la transmission classique des informations mais constitue aussi une plate-forme pour différents processus administratifs bénéficiant d'un soutien électronique (questions, demandes de titres, reconnaissance d'établissements). Le site internet de la FPPC est un outil indispensable et un moyen de communication visité quotidiennement par 747 utilisateurs en moyenne.

www.fmh.ch/awf

Formulaire de demande électronique

Les médecins-assistants qui souhaitent poser des questions, faire établir leur plan de formation ou déposer une demande de titre utilisent le formulaire électronique ad hoc figurant sur notre site. Les demandes dûment remplies peuvent ainsi être évaluées de manière plus efficace et parviennent plus rapidement aux membres des commissions concernées. Grâce à la saisie électronique de toutes les données, il nous est possible d'établir des statistiques et des évaluations qui n'auraient pu être réalisées autrefois qu'à grande peine et manuellement.

www.fmh.ch/awf → Demandes de titre

Formulaires pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Les médecins-chefs envoient eux aussi les formulaires nécessaires à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée directement par l'internet. Tous les documents d'information et de demande de reconnaissance figurent au même endroit sur notre site.

www.fmh.ch/awf → Pour médecins-chefs / formateurs → La reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Enquête sur la qualité de la formation postgraduée: les médecins-assistants évaluent leurs établissements de formation postgraduée

Avant de réaliser l'enquête, il s'agit de recenser le nombre de postes de formation postgraduée dans les 1'500 établissements reconnus. Ce travail est également effectué au moyen d'une application électronique qui relève et évalue

automatiquement sous forme statistique les données transmises par les médecins-chefs.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Registre des médecins – liste officielle de tous les médecins établis en Suisse

De par la loi, la FMH doit tenir une liste de tous les détenteurs d'un diplôme de médecin ou d'un titre postgrade. Le registre des médecins est l'unique répertoire contenant des données mises continuellement à jour. Pour y trouver les informations souhaitées, il suffit d'indiquer les qualifications professionnelles conformément à la RFP comme critère de recherche.

www.fmh.ch/awf → Divers → Registre des médecins

Caractère obligatoire de l'examen de spécialiste

Durant l'exercice écoulé et après évaluation par le groupe d'experts pour l'examen de spécialiste (Prof. G. Stalder, Prof. U. Althaus et Mme le Dr S. Stöhr), la réussite de ce dernier a été confirmée comme étant obligatoire pour trois examens de plus sanctionnant une formation approfondie (chirurgie vasculaire, chirurgie thoracique et

phoniatrie). Actuellement, il ne reste plus que six sociétés à ne pas avoir introduit le caractère obligatoire de l'examen de spécialiste. Toutefois, en ce qui concerne les formations approfondies, divers examens doivent encore être soumis au groupe d'experts pour validation.

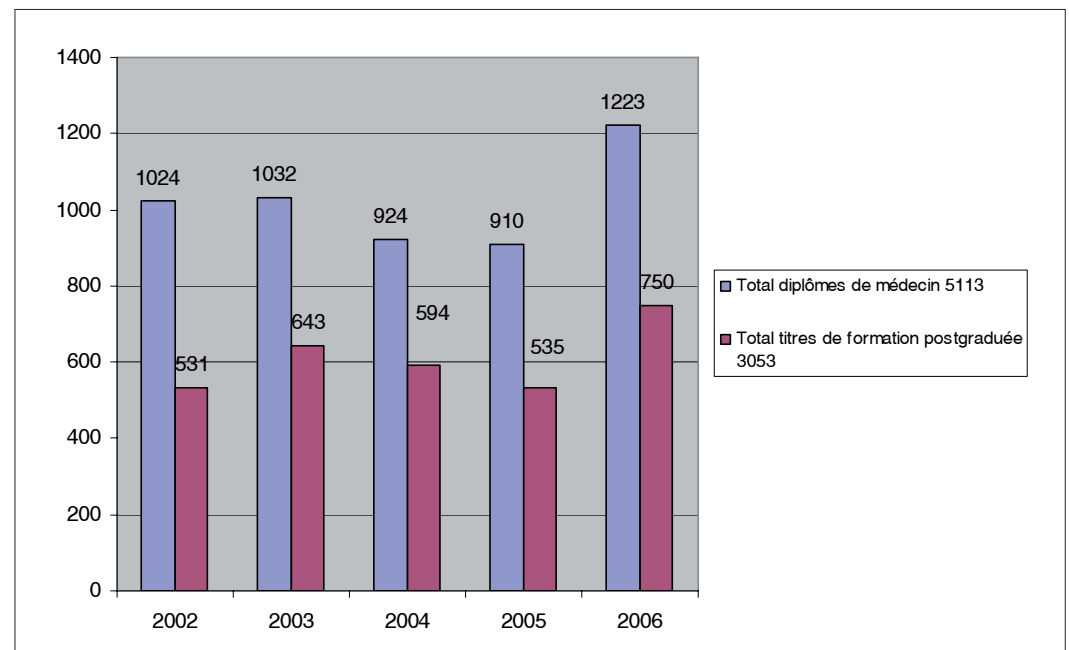
www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Examens de spécialiste

Contacts avec l'étranger



Barbara Linder, étudiante en droit

Figure 4
Diplômes de médecins et titres de formation postgraduée reconnus.



L'année dernière, les médecins qui se sont renseignés sur les conditions d'établissement ou de formation postgraduée en Suisse ont été à peu près aussi nombreux que l'année précédente. Les questions émanaient très souvent de ressortissants de pays nord-africains.

En suspens depuis 2004, la demande d'intégrer le titre de spécialiste en infectiologie dans l'accord de libre-circulation passé avec l'UE a été acceptée en automne 2006 par le comité mixte Suisse / UE. Nous espérons que cet organe, qui siège une fois par année, concrétisera cette admission en 2007.

www.fmh.ch/awf → Europe / Accords bilatéraux

Office de conciliation pour les médecins-assistants et les chefs de clinique



Dania Ischi, lic. en droit

Pourquoi tous les médecins-assistants ne prêtent-ils pas attention au contenu de l'art. 20 de la RFP et ne demandent-ils pas que l'on procède, encore pendant leur stage, à l'évaluation intermédiaire expressément recommandée? L'entretien d'évaluation intermédiaire permet d'éviter quelques déceptions à la fin d'une période de formation postgraduée. En cas d'opinions divergentes résultant de suppositions erronées ou de malentendus, les candidats ont encore suffisamment de temps pour éclaircir la situation avec leur supérieur hiérarchique.

Pourquoi tous les responsables d'établissements de formation postgraduée ne prêtent-ils pas attention à l'art. 19 de la RFP et ne remettent-ils pas sans hésiter aux candidats, tous les 12 mois et à la fin d'un stage, le certificat FMH obligatoire ainsi que le protocole d'évaluation? On pourrait ainsi éviter un nombre incalculable de démarches fastidieuses et dévoreuses de temps. Ces questions et d'autres, relevant également du droit du travail, ont été soumises durant l'exercice écoulé par plusieurs médecins-assistants à l'office de conciliation de la FMH fixé à l'art. 20 de la RFP. Ces problèmes pourraient être souvent évités si l'on prenait connaissance des principes fondamentaux stipulés dans la RFP. La médiation n'est généralement demandée qu'au moment où le dialogue entre les parties n'est plus possible et que les fronts se sont durcis. Malgré tout, le taux de réussite des médiations demeure élevé et nous en sommes très heureux.

Commissions d'opposition

Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP)



Dr Susanna Stöhr (présidente)



Dr Pierre-François Cuénoud



Simon Stettler, avocat

Commissions d'opposition

Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP)



Valérie Rothhardt, avocate



Nathalie Favre, lic. en droit

Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP)



Dr Pierre-François Cuénoud
(président)



Dr Brigitte Muff



Simon Stettler, avocat



Valérie Rothhardt, avocate



Nathalie Favre, lic. en droit

La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) et la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) se composent chacune de trois membres (deux médecins membres du Comité central et un/e juriste). En 2006, la CO TFP a siégé neuf fois. La CO EFP n'a pas siégé du tout durant l'exercice écoulé.

Il appartient à ces commissions de se prononcer sur des oppositions contre des décisions rendues par:

- la Commission des titres: p.ex. refus d'octroyer un titre de spécialiste, refus de reconnaître une certaine période de formation;
- la Commission des établissements de formation postgraduée: p.ex. refus de classer un établissement en catégorie A;
- la Commission d'examen: p.ex. échec à un examen, refus d'admettre un candidat à un examen.
- un responsable d'établissement: p.ex. refus de valider un stage.

En 2006, les oppositions traitées par la CO TFP se basaient sur les articles suivants:

- art. 21 RFP: non-reconnaissance d'un stage attesté par un certificat FMH;
- art. 27 RFP: échec à un examen;
- art. 38 RFP: structure et validation de la formation postgraduée,
- art. 46 RFP: demande de titre ou de formation approfondie.

La CO TFP a dû examiner à plusieurs reprises s'il se justifiait d'accorder des dérogations aux programmes de formation aux opposants de-

mandant un titre de spécialiste ou une formation approfondie. Les opposants ont fait valoir par exemple leur longue expérience, l'opportunité d'avoir un poste important au sein d'un hôpital ou de reprendre un cabinet médical. En principe, la CO TFP, ainsi que la Commission des titres (CT), ont une pratique claire à cet égard et considèrent que les exigences du programme doivent être strictement respectées, pour garantir notamment l'égalité de traitement entre les candidats.

La CO TFP a aussi dû se prononcer sur la reconnaissance d'une période de formation postgraduée effectuée à l'étranger. Elle a accepté la reconnaissance étant donné que l'établissement de formation a été jugé équivalent et que le candidat a pu démontrer que la formation qu'il y a accomplie serait reconnue par l'autorité compétente du pays pour le titre de spécialiste correspondant. La CO TFP a précisé que, lorsqu'il s'agit d'évaluer si la formation accomplie à l'étranger est équivalente à celle offerte en Suisse, il y a lieu de faire preuve d'une certaine souplesse car obtenir une équivalence totale n'est que rarement possible.

Les décisions de la CO TFP et de la CO EFP peuvent faire l'objet d'un recours, sauf en ce qui concerne les formations approfondies, où la FMH décide en dernière instance. Jusqu'au 31 décembre 2006, ce recours devait être adressé à la Commission fédérale de recours pour la formation de base et la formation postgrade des professions médicales (CRFPM). Depuis le 1^{er} janvier 2007, date de la création du Tribunal administratif fédéral (TAF), cette commission n'existe plus et les recours doivent être adressés au TAF.

Tableau 2

Vue d'ensemble des oppositions.

	Dossiers en suspens au 31.12.2005	Dossiers reçus en 2006	Dossiers traités en 2006	Dossiers en suspens au 31.12.2006
CO TFP	33	45	46	32 (2 au TAF, 30 à la CO TFP)
CO EFP	7	8	6	9

Tableau 3

Vue d'ensemble du résultat des procédures.

	Oppositions admises	Oppositions refusées	Oppositions partiellement admises	Reconsidérations	Oppositions retirées	Oppositions irrecevables	Motifs insuffisants	Jugement CRFPM
CO TFP	4	7	1	10	20	2	1	1
CO EFP	–	–	–	–	5	1	–	–

En mars 2006, ladite Commission fédérale a rendu un jugement dans un dossier relatif à une demande d'octroi du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie sur la base des dispositions transitoires (art. 11 al. 5 OLEPM [3]). Pour rappel, ces dernières permettent aux médecins exerçant déjà à titre indépendant avant le 1^{er} juin 2002 un accès facilité au titre de spécialiste, sur la base d'une formation postgrade raccourcie et sans qu'ils ne doivent se présenter et réussir l'examen de spécialiste. La Commission a confirmé que l'art. 11 al. 5 OLEPM est formulé de manière claire et ne laisse place à aucune interprétation. Ainsi, l'octroi du titre de spécialiste sur la base de cet article nécessite que les conditions énumérées soient remplies cumulativement et non de façon alternative. Dans le cas concret, l'autorité de jugement a confirmé qu'il n'est pas possible de compenser une année de formation postgradée exigée par la loi et manquante au recourant avec sa longue pratique professionnelle.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgradée → Examens de spécialiste → Notice concernant les oppositions au refus d'un examen de spécialiste

Réglementation pour la formation continue (RFC)

Durant l'exercice écoulé, de nouvelles sociétés de discipline médicale ont révisé leur programme de formation continue. La CFPC a adopté les révisions suivantes:

- chirurgie
- dermatologie et vénéréologie
- endocrinologie/diabétologie
- gynécologie et obstétrique
- infectiologie
- génétique médicale
- prévention et santé publique
- médecine légale
- urologie

Malgré les efforts persistants des sociétés de discipline médicale, les dispositions de la Réglementation pour la formation continue n'ont pas encore été appliquées dans certains des 43 programmes de formation continue. Pour soutenir les sociétés de discipline, la CFPC a institué un groupe de travail chargé notamment de traiter les thèmes suivants:

- élaboration d'un portefeuille pour la formation continue individuelle;
- mise en œuvre des directives de l'ASSM «Collaboration Corps médical – Industrie»;
- évaluation des sessions de formation continue;

- accès unifié au processus de reconnaissance et d'évaluation des sessions de formation continue («myFMH»);
- simplification, au moyen d'applications internet, de l'enregistrement des sessions accomplies;
- révision des directives de la FMH en ce qui concerne les contrôles et les sanctions et dans l'optique de la loi sur les professions médicales.

La «formation continue pour les prestations relevant des droits acquis» exigée dans le cadre du TARMED continue d'engendrer des incertitudes. A la fin de la période passée sous revue, le concept convenu avec les assureurs pour l'attestation de cette formation n'avait pas encore été concrétisé par ces derniers.

www.fmh.ch/awf → Formation continue

Autres domaines d'activité et projets de la CFPC et du secrétariat FPFC

Révision de programmes de formation postgradée

Lors des cinq séances qu'elle a tenues en 2006 (23 mars, 20 avril, 31 août, 28 septembre et 23 novembre), la CFPC a adopté la révision des programmes de formation postgradée suivants:

Titres de spécialiste

- médecine générale
- chirurgie
- gynécologie et obstétrique
- hématologie
- chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique
- médecine intensive
- chirurgie maxillo-faciale
- pédiatrie
- psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents
- pharmacologie clinique et toxicologie
- médecine nucléaire
- radio-oncologie/radiothérapie
- rhumatologie
- médecine tropicale et médecine des voyages

Formations approfondies

- chirurgie générale et d'urgence
- chirurgie vasculaire

Il convient de mentionner particulièrement les deux disciplines que sont la chirurgie de la main et la neuropathologie. Dans ces deux domaines, la Chambre médicale suisse a certes approuvé la création d'un titre de spécialiste mais malgré les

efforts déployés pendant plusieurs années, le DFI n'a pas accepté de les reconnaître au niveau fédéral. De ce fait, le plénum de la CFPC a décidé le 23 novembre 2006 de mettre en vigueur avec effet contraignant les programmes concernés en tant que qualifications relevant du droit privé.

www.fmh.ch/awf → *Formation postgraduée → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Programme de formation postgraduée et des attestations de formation complémentaire*

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)

Comme mentionné en entrée, le Parlement a adopté la loi sur les professions médicales (LPMéd) le 23 juin 2006. Il faut s'attendre à ce qu'elle entre en vigueur en automne 2007. Entre-temps, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), chargé de l'application de la loi, a élaboré les ordonnances correspondantes qui devraient être approuvées par le Conseil fédéral au cours du premier semestre de 2007.

www.fmh.ch/awf → *Loi sur les professions médicales (LPMéd)*

www.bag.admin.ch/berufe/projektmed/d/index.htm

Projets d'évaluation

La mise en œuvre et l'évaluation scientifique des projets d'évaluation ont été assumées par l'Institut pour l'éducation médicale (IML) de l'Université de Berne. Il s'agit de méthodes d'auto-évaluation et d'évaluation structurée. La méthode développée par Norcini [4] pour évaluer les capacités cliniques (mini-clinical evaluation exercise/mini-CEX) est utilisée en Amérique du Nord à certains endroits et, depuis l'été 2005, dans tous les établissements de formation postgraduée de Grande-Bretagne; il s'agit maintenant de l'adapter aux conditions de notre pays. Ce projet a démarré à la Clinique médicale de l'Hôpital cantonal de Lucerne. Nous adressons nos vifs remerciements à la directrice médicale de cette institution pour nous avoir offert spontanément son aide.

Réseaux de formation postgraduée

Différentes formes de réseaux de formation postgraduée ont été présentées à l'assemblée plénière de la CFPC du 23 novembre 2006. Une collaboration entre établissements de formation permet d'utiliser de manière optimale les ressources disponibles pour la formation postgraduée des médecins-assistants, notamment pour optimiser les plans de carrière ou effectuer de manière ci-

blée l'ensemble des opérations prescrites. La CFPC a chargé un groupe de travail d'examiner les différentes formes de coopération et leurs effets sur l'accomplissement de la formation postgraduée et ce, en vue d'en appliquer les éléments positifs à plus large échelle.

Obligations résultant de l'accréditation de 2005

Lors de l'accréditation de 2005, le département de l'intérieur a exigé l'intégration de l'économie de la santé et de l'éthique dans tous les programmes de formation postgraduée. La CFPC a décidé de procéder de manière unifiée dans les 44 disciplines: pour ce faire, elle a chargé un groupe de travail d'élaborer des objectifs de formation dans ce secteur et de les inclure dans les programmes. L'accent devait être mis sur la transmission de compétences pratiques dans les domaines de l'éthique et de l'économie de la santé dans le quotidien clinique. Il revient aux candidats d'acquérir les connaissances théoriques dans le cadre d'études personnelles. L'assemblée plénière de la CFPC a approuvé les propositions du groupe de travail et a invité les sociétés de discipline médicale à effectuer les adaptations correspondantes. Quelques établissements de formation ont commencé simultanément à dispenser une formation postgraduée pratique dans ces domaines.

Atelier CT/CEFP

Lors d'un atelier organisé le 28 septembre 2006 avec les membres de la Commission des titres et de la Commission des établissements de formation postgraduée, des questions ont été élucidées concernant l'application de la RFP et des programmes de formation postgraduée, en rapport avec l'octroi de titres de spécialistes et de formations approfondies et en lien avec la classification des établissements de formation postgraduée.

Comptes 2006 / Planification budgétaire 2007-2012

Comptes 2006

Les comptes bouclent avec un déficit de Fr. 540 000.-. Il convient toutefois de préciser que ces comptes ont été grevés de provisions pour projets à hauteur de Fr. 1 000 000.-. Ces provisions serviront à la mise en œuvre de projets qui seront avant tout réalisés en 2008 (accréditation, projets d'évaluation, etc.). Indépendamment de cela, les charges comme les produits ont bénéficié d'une évolution plus favorable que celle budgétisée.

La majeure partie des charges est liée au personnel et aux compensations internes. Les frais

de personnel se rapportent uniquement aux personnes engagées au secrétariat FPPC. Toute l'infrastructure, le travail des autres services et départements de la FMH ainsi que les organes de la FMH sont indemnisés par des compensations internes au prorata. Grâce à une comptabilité analytique tenue avec précision, le secrétariat de la FPPC peut chiffrer de manière exacte les coûts de chaque tâche et projet en particulier (tab. 4).

Tableau 4

Charges concernant quelques domaines de tâches.

Enquête auprès des médecins-assistants sur la qualité de la formation postgraduée	Fr. 163 000.–
Domaine des établissements de formation postgraduée	Fr. 127 000.–
Commissions de recours	Fr. 114 000.–
Domaine de la formation continue	Fr. 32 000.–
Contacts avec l'étranger (demandes émanant de médecins étrangers/d'organisations étrangères)	Fr. 25 000.–
Attestations de formation complémentaire (administration des données, élaboration de programmes)	Fr. 15 000.–

Budget 2007/2008

Nous estimons que le nombre de titres décernés continuera de baisser, ce qui exercera une influence directe sur le budget de ces prochaines années. Pour 2007 et 2008, nous comptons en-

core sur des recettes de 3,7 à 3,8 millions de francs. A long terme, la taxe de Fr. 4000.– pour l'acquisition d'un titre de spécialiste ne couvrira plus entièrement les charges de la FMH dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Les réserves accumulées depuis 2002 permettent néanmoins de combler ce déficit pendant plusieurs années. Comme en 2001, la Chambre médicale s'est à nouveau clairement prononcée en 2006 en faveur de gérer le domaine de la formation postgraduée et continue comme un centre de services financièrement autonome, et a décidé de ne pas utiliser à d'autres fins les fonds accumulés. Etant donné l'état actuel de la fortune (au 1^{er} janvier 2007), nous disposons de moyens financiers suffisants pour mener à terme les projets d'assurance-qualité qui ont été lancés (tab. 5).

Tableau 5Etat de la fortune FPPC au 1^{er} janvier 2007.

Pertes 2002	-999 000.–
Contribution de solidarité 2002	600 000.–
Bénéfice 2003	1 704 000.–
Contribution de solidarité 2003	1 200 000.–
Bénéfice 2004	740 000.–
Bénéfice 2005	744 000.–
Perte 2006	-540 000.–
Solde	3 449 000.–

Produits	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
Titres de spécialiste (2006: 958)	3 474 000	3 270 000	3 270 000
Formations approfondies	170 000	150 000	150 000
Médecins praticiens (2006: 134)	122 000	100 000	100 000
Attestations d'équivalence (2006: 27)	24 000	10 000	10 000
Renseignements/Plans de formation	16 000	11 000	11 000
Oppositions	8 000	7 000	10 000
Divers (réimpression de diplômes)	4 000	3 000	3 000
Attestations de formation complémentaire	10 000	5 000	8 000
Visites d'établissements de formation postgraduée	175 000	100 000	250 000
Reconnaissance de sessions de formation continue par la FMH	4 000	0	5 000
Projet OFSP (tâches déléguées par l'OFSP)	65 000	75 000	0
Autres produits	0	0	0
TOTAL des produits	4 071 000	3 731 000	3 816 000

Charges	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
Charges pour prestations de tiers			
Indemnités CT	137 000	130 000	140 000
Indemnités CFPC	57 000	95 000	66 000
Indemnités Experts aux examens de spécialiste	5 000	5 000	5 000
Indemnités CEFP	37 000	30 000	30 000
Indemnités Visites d'établissement	126 000	100 000	200 000
Frais de manifestation / Séances	9 000	8 000	15 000
Dépenses directes pour prestations de service (frais d'impression de diplômes)	48 000	60 000	60 000
Dépenses pour projets (accréditation, enquête auprès des assistants, formation postgraduée en matière de gestion)	431 000	275 000	762 000
Concepts de formation postgraduée/ Visites d'établissement (manuels)	0	10 000	10 000
Total des charges pour prestations de tiers	850 000	713 000	1 288 000
Frais de personnel			
Rémunérations et salaires (2006: 2 membres CC, 1 administrateur, 13 collaboratrices)	1 305 000	1 450 000	1 550 000
Assurances sociales	252 000	299 000	319 000
Autres frais de personnel	22 000	53 000	54 000
Prestations de tiers	13 000	2 000	2 000
Total des frais de personnel	1 592 000	1 803 000	1 926 000
Autres frais d'exploitation			
Entretien et réparation	1 000	2 000	2 000
Véhicules et transport	1 000	1 000	1 000
Administration et informatique	46 000	191 000	205 000
Publicité	0	0	0
Total des autres frais d'exploitation	48 000	194 000	208 000
Résultat extraordinaire			
Formation de provisions pour projets	1 000 000	0	0
Dissolution de provisions	0	0	-1 000 000
Total du résultat extraordinaire	1 000 000		-1 000 000

	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
Compensations internes			
(prestations «achetées» à la FMH par le secrétariat FPPC et vice versa)			
<i>A) Compensations internes selon la comptabilité analytique</i>			
TIC (technologies d'information et de communication)	23 000	30 000	32 000
Traduction	96 000	117 000	102 000
Assistance informatique	43 000	55 000	60 000
Service juridique	131 000	125 000	182 000
Autres	13 000	15 000	12 000
Moins les prestations fournies à la FMH	-252 000	-155 000	-8 000
<i>B) Compensations internes selon forfaits</i>			
Location	65 000	66 000	66 000
Matériel de bureau/Impression/ Frais de port	75 000	75 000	75 000
Téléphone, comptabilité	165 000	165 000	165 000
Informatique	250 000	250 000	250 000
Chambre médicale, Conférence des présidents	42 000	42 000	42 000
Comité central	188 000	188 000	188 000
Administration de Secrétariat général	120 000	120 000	120 000
Registre des médecins/Affiliation/ Administration des membres	163 000	150 000	150 000
Total des compensations internes	1 121 000	1 243 000	1 436 000
TOTAL des charges	4 611 000	3 953 000	3 857 000
Résultat			
	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
Charges	4 611 000	3 953 000	3 857 000
Produits	4 071 000	3 731 000	3 816 000
Gain (+) / Perte d'exploitation (-)	-540 000	-223 000	-41 000
Restitutions de cotisations	-1 313 000	-1 553 000	-1 411 000
Compensation des restitutions	1 313 000	1 553 000	1 411 000
RÉSULTAT	-540 000	-223 000	-41 000

Perspectives et objectifs 2007

Dans le système de milice actuel, l'augmentation des tâches à accomplir est telle que les responsables des sociétés de discipline médicale et les médecins-chefs parviennent très clairement aux limites du supportable. Nous exprimons notre vive gratitude à tous ceux et celles qui œuvrent malgré tout en faveur de la formation médicale en renouvelant sans cesse leur engagement.

L'une des tâches principales qui nous attendent dans un avenir proche consistera à continuer de garantir la formation professionnelle des médecins et ce, sur le plan tant qualitatif que quantitatif. Cela comporte notamment les points suivants:

- Les projets d'évaluation introduits avec l'IML doivent être menés à terme de façon à permettre à tous les établissements de formation d'utiliser régulièrement les tests Mini-CEX dès l'été 2008. Ce postulat nécessite une rapide extension du projet à d'autres disciplines, notamment la psychiatrie et psychothérapie ainsi que la chirurgie.
- Par ailleurs, il faut créer les conditions nécessaires à l'introduction de «logbooks» puis de portefeuilles dans tous les programmes de formation postgraduée. A cet effet, les objectifs de formation doivent encore être formulés de manière plus détaillée dans beaucoup de programmes.
- Les examens de spécialiste, qui visent à garantir la qualité des soins médicaux prodigués à la population, doivent être renforcés sur le plan de la validité et de la fiabilité. Le premier objectif est d'établir un schéma directeur tenant compte de diverses dimensions.
- En principe, il faudrait organiser des visites d'établissement pour chaque réévaluation et à chaque changement de responsable, de même que lorsqu'il existe des soupçons fondés quant à l'existence de problèmes dans l'exécution de la formation postgraduée. Pour y parvenir, il convient de mettre sur pied un plus grand nombre d'équipes d'évaluation.

- Conformément aux objectifs de formation fixés, la transmission de compétences pratiques dans les domaines de l'économie de la santé et de l'éthique devra gagner en importance dans tous les établissements de formation postgraduée. Ceci présuppose, à plus d'un endroit, l'organisation de cours à l'intention des responsables de la formation.
- Pour des raisons de sécurité des patients, il faudra accorder plus de poids à la transmission de compétences dans le domaine de la pharmacothérapie, en recourant entre autres aux outils informatiques d'aide à la prise de décision, à la prescription électronique et aux contrôles des interactions. Ceci implique que les hôpitaux accélèrent l'introduction des technologies nécessaires.
- La transmission de compétences en médecine de premier recours dans un contexte réel doit être encouragée dans l'intérêt d'une couverture médicale optimale. Outre les ressources financières accrues mises à disposition par les cantons, les médecins enseignants devront être formés et soutenus avec les moyens nécessaires.
- Le financement de la formation médicale devrait être assuré dans le cadre des DRG, p.ex. en prévoyant un supplément destiné à la formation postgraduée.

Références

- 1 Häggeli C. Secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC): rapport d'activité 2005. Bull Méd Suisses. 2006;87(25):1141-58.
- 2 Loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse.
- 3 Ordonnance sur la formation postgrade et la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades des professions médicales.
- 4 Norcini JJ, Blank LL, Duffy FD, Fortna GS. The Mini-CEX: a method for assessing clinical skills. Ann Intern Med. 2003;138:476-81.